

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SESSION D'AUTOMNE 2011

Séance du 22 Septembre 2011

DELIBERATION

**- MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION
SUR LA COMMUNE DE ST QUAY PORTRIEUX
- DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

N° 3.2

Le Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du Budget Primitif 2011 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

VU l'avis favorable de la **Commission du développement local, de l'emploi et de l'innovation** ;

VU l'avis conforme de la Commission du service public, des finances et du développement durable ;

VU le projet de délibération présenté en séance par **Mme BOURBIGOT** ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de créer une zone de préemption au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles sur la commune de ST QUAY PORTRIEUX conformément à l'article L 142.3 du code de l'urbanisme et à la délibération de la Commune du 4 février 2009 ;

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président du Conseil Général pour exercer le droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ORIGINAL DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
ET DÉPOSÉ EN SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL, le :
POUR ÊTRE CERTIFIÉE CONFORME
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

28 SEP. 2011



J.L. TULOT

Le Président,
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,
Monique LE CLEZIO

